

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 février 2024

Le nombre de conseillers en exercice : 14 Présents :10

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI, , Mmes BRUNET, LEDOUX, M. DE BOUILLÉ.

Absentes excusés : M. JUSSEAUME Mmes BRIAND, MARTIN, RIMBAULT .

M. RIMBAULT a donné procuration à Mme FONTENAY

Votant : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. PELLEROT a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 21 décembre 2023

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal du 21 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 8 février 2024

- Présentation de devis : cuve à fuel, chauffage serre et balconnières et pots
- Engagement de crédits avant le vote du budget primitif
- Mur mairie
- Création budget lotissement « Les Varennes 2 »
- Vente terrain route de Chenu
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1/08122024 : Acquisition cuve à fuel

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal que la cuve à fuel transparente entraine des dégradations du carburant ce qui génère des problèmes sur le circuit du carburant du tracteur.

Des devis de cuve d'une capacité de 1 500l avec pompe d'un débit de 50l/mm ont été sollicités pour la remplacer.

FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	MONTANT TTC
LANDAIS	RENSON	141283	2 325.05€
MAISA	RENSON	141283	2 376.84€
OUVRARD	RENSON éco	141280	1 700.40€
MAISA	RENSON éco	141280	2 100.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de retenir l'offre des établissements OUVRARD de Beaumont Louestault d'un montant de 1 700.40€ TTC et d'inscrire les crédits au BP 2024.

1-2/08022024 : vente cuve à fuel

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suivant la décision d'acquisition d'une nouvelle cuve à fuel , l'ancienne pourrait être mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de céder la cuve à fuel au prix de 150€

2/08022024 : Acquisition radiateur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le remplacement des radiateurs de la serre, consommateur en électricité, établi par SVL irrigation de Mazé-Milon pour 2 radiateurs de chauffage à aire pulsé mono 230 volts 3.3Kw d'un montant total de 272.43€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de deux radiateurs suivant la proposition de SVL et décide d'inscrire les crédits au BP 2024.

3/08022024 : Acquisition de balconnières et pots de fleur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition de huit balconnières et de deux pots établi par RIPERT pour un montant total de 2 821.46€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de balconnières et de pots suivant le devis de RIPERT et décide d'inscrire les crédits au BP 2024.

4/08022024 : Engagement de crédits avant le vote du budget primitif

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire 2024, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part conformément à l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget N-1 (BP +BS+DM)	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être Ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
Réserve foncière		2 776.00€		2 776.00€	694€
Révision PLU	3 000.00€	7 142.49€	- 3 000€	7 142.49€	1 785€
Chaudière restaurant	10 000.00€		- 2 000€	8 000.00€	2 000€
Table salle		2 100.00€		2 100.00€	525€
Réhausse camion	1 100.00€			1 100.00€	275€
Matériel atelier	2 500.00€			2 500.00€	625€
City stade	95 000.00€		- 8 321€	86 679.00€	21 670€
Citernes	16 000.00€		- 2 400€	13 600.00€	3400€
Travaux voirie	35 601.00€			31 601.00€	7 900€
Tondeuse	1 500.00€			1 500.00€	375€
Eclairage public	20 000.00€		120€	20 120.00€	5 030€
Matériel informatique	600.00€			600.00€	150€
Aménagement RD135	13 000.00€			13 000.00€	3 250€
Porte mairie	2 800.00€			2 800.00€	700€
Menuiserie école	3 800.00€			3 800.00€	950€
Porte logement école			993€	993.00€	248€
Réfrigérateur			550€	550.00€	137€
Aspirateur			550€	550.00€	137€
				TOTAL	49 851€

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes.

Opération 428 : citerne à fuel : 1 710€

Opération 429 : radiateur serre : 350€
Opération 430 : balconnières et pots : 2 900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les opérations budgétaires indiquées

4/08022024 : Mur cour mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des simulations sans le mur de la cour de la mairie afin de prendre une décision pour la démolition ou la restauration .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de démolir le mur de la cour de la mairie, en très mauvais état.

5/08022024 : Création d'un budget annexe Lotissement 3 Les Varennes 2 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 21 décembre 2024, il a été décidé la réalisation d'un lotissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget lotissement est assujéti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe Lotissement « Les Varennes 2 »

La création de ce budget permet le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement Les Varennes 2 »
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'état pour l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaire à la création de ce budget annexe.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents administratif et financiers nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/08022024 : Vente terrain route de Chenu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain route de Chenu cadastré B 858 d'une superficie de 750m² depuis 1996. Ce terrain est situé au PLU en zone Ub.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le prix de vente de la parcelle B858 d'une superficie de 750m² à la somme de 10 000€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente et à signer les actes et pièces qui en découleront.

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- sur le maintien de quatre classes pour la rentrée prochaine.
- sur la reprise du pressing du Lude et donc du nettoyage du linge de la cantine.
- de la visite d'un représentant des superette API

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h4515

Le Maire
Daniel SAMEDI

Le secrétaire de séance
Pierre PELLEROT



